



Votre enfant est au collège Honoré d'Urfé ! Quelques informations à connaître et à respecter pour le bon déroulement de son année scolaire :

❖ LE CARNET DE CORRESPONDANCE

- **Un carnet de correspondance est fourni à chaque élève à la rentrée.** Le carnet de correspondance est l'équivalent de la carte d'identité de l'élève. Il doit l'avoir toute la journée et tous les jours de présence au collège. **Il doit le présenter ou le donner à n'importe quel adulte qui lui demande.**
- **En cas d'oubli du carnet de correspondance par votre enfant, celui-ci est noté au portail à son arrivée au collège par un assistant d'éducation.** Il est saisi sur Pronote. Le service vie scolaire ne fournit pas de billet oubli de carnet. L'oubli répétée du carnet entraîne des punitions.
- Pour permettre à votre enfant de quitter l'établissement, s'il a oublié son carnet de correspondance, il se doit de passer à la vie scolaire pour récupérer un billet « d'autorisation exceptionnelle de sortie ». Celui-ci prend en compte son emploi du temps et le régime d'autorisation de sortie que vous avez décidé via la fiche vie scolaire.
- **La perte ou la détérioration du carnet de correspondance à la suite d'un usage anormal, fait l'objet d'un remplacement facturé à la famille.** Votre enfant doit se présenter à l'intendance avec une **demande écrite** de votre part et un montant de **5€**.
- **Nous vous conseillons de consulter très régulièrement le carnet de correspondance de votre enfant qui reste le premier outil de communication avec vous.**

❖ ABSENCE :

« Toute absence reste exceptionnelle et doit être justifiée. Lorsqu'un élève manque la classe, les responsables légaux doivent, sans délai, faire connaître les motifs de cette absence. »

- **En cas d'absence de votre enfant, vous devez prévenir la vie scolaire le jour-même** soit par appel, soit par email :

Dès 7h45 par téléphone : 04.77.57.38.58 ou Email : vie-scolaire1.0421678w@ac-lyon.fr



- Dès le retour de votre enfant au collège, il faut remplir un billet d'absence (vert) dans son carnet de correspondance. Il doit le déposer au service vie scolaire AVANT le début du premier cours de sa journée. Sans ce billet l'absence n'est ni justifiée ni clôturée administrativement.

Rappel : « La fréquentation scolaire est obligatoire. Elle est de la responsabilité des responsables légaux. Tout manquement engage votre responsabilité qui le cas échéant peut aboutir à des sanctions pénales en dernier recours. »

❖ RETARDS



« Les retards nuisent à la scolarité de votre enfant et perturbent les cours. La ponctualité est une manifestation de respect à l'égard des professeurs et des autres élèves de la classe. »

- Tout retard en cours de journée est signalé sur PRONOTE.
- Les retards répétés entraînent des punitions voire des sanctions.
- Si le retard dépasse 10 minutes, le professeur est en droit de refuser l'entrée en classe de votre enfant. Le service vie scolaire prend en charge votre enfant et vous prévient.

❖ DEMI-PENSION

- Votre enfant est soit externe soit demi-pensionnaire.

- Si votre enfant est demi-pensionnaire, il est possible **EXCEPTIONNELLEMENT** qu'il ne mange pas au self. Pour cela, vous devez remplir un mot « modifications relatives à la demi-pension » dans le carnet de correspondance. Le mot doit ensuite être validé par le service vie scolaire **avant 10h**.

- Si votre enfant est externe, il est possible **EXCEPTIONNELLEMENT** qu'il mange au self. Pour cela, il faut remplir un mot « modifications relatives à la demi-pension » dans son carnet de correspondance. Le repas doit être réglé au service de l'intendance. Vous vous présentez à la vie scolaire une fois le règlement validé par l'intendance.

Après 10h, toute demande sera refusée.

❖ CYBERCOLLEGE : <https://honoredurfe.cybercolleges42.fr/>

Sur ce site vous pouvez accéder au cahier de texte et avoir accès à Pronote. Via Pronote vous pouvez voir l'emploi du temps et ses changements éventuels, les compétences, les absences, retards, et punitions de votre enfant. Par la messagerie de Cybercollege, vous pouvez joindre le personnel du collège : professeurs, équipe de direction, infirmière, CPE...

❖ VIVRE AU COLLEGE :

-

Le CDI est fermé tous les vendredis après-midi.

En cas d'absence d'un professeur ou si votre enfant a une heure de battement, il doit d'abord se rendre en permanence. L'assistant d'éducation peut l'autoriser à se rendre au CDI en fonction des disponibilités.

- **Le foyer** : votre enfant a la possibilité de s'y rendre lorsqu'il a une heure de permanence ou s'il est demi-pensionnaire de 13h-14h sous la surveillance d'un assistant d'éducation.
- **Les clubs** ont lieu entre 13h à 14h. La liste est communiquée dans la quinzaine de jours suivant la rentrée.
- **UNSS** : à partir de 13h, tous les jours, des activités sportives sont proposées par les professeurs d'EPS. Elles peuvent se dérouler également en fin de journée et les mercredis après-midi.
- **Le conseil de vie collégienne (CVC)** est une instance qui donne la parole aux représentants des élèves afin d'impulser une nouvelle dynamique dans le collège, de nouveaux projets, un meilleur fonctionnement de l'établissement et du mieux-vivre pour les élèves. Des élections ont lieu avant les vacances d'octobre.
- **Points d'écoutes** :

Les adultes de l'établissement (Professeurs, AED, CPE, Assistant Social, Infirmière, et PSY-EN) sont présents pour accompagner votre enfant dans sa scolarité et son épanouissement au collège. S'ils rencontrent des difficultés, nous sommes disponibles pour le recevoir. Nous sommes également présents pour vous accompagner dans la scolarité de votre enfant. Il est possible de prendre rendez-vous avec le personnel de l'établissement.

- **L'infirmière** reçoit les élèves lorsqu'ils sont malades, elle peut également leurs donner des conseils. Elle contribue à la mise en place de l'éducation à la santé au sein du collège. Elle est joignable sur cybercollège ou par email académique : chrystelle.bouteyre@ac-lyon.fr.

Elle reçoit les élèves seulement sur les récréations. Si votre enfant est souffrant pendant un cours, il peut se rendre à l'infirmerie avec l'autorisation écrite de son professeur dans son carnet de correspondance. Tous les élèves de 6^{ème} passent une visite médicale courant de l'année.

- **Permanence du service de prévention de l'ANEF.** Un planning est communiqué en début d'année.

- **Le psychologue de l'éducation nationale (PSY-EN), Le PSY-EN** mène des actions spécifiques pour prévenir les difficultés d'apprentissage et les risques de désinvestissement ou de rupture scolaires. Membre de l'équipe pédagogique, il élabore avec eux les projets d'aides spécialisées pour les élèves en difficulté d'apprentissage et en situation de handicap. Il contribue ainsi à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation de mesures d'aide individuelle ou collective des élèves : plans d'accompagnement personnalisés, projets personnalisés de scolarisation. Il participe à **l'accompagnement des adolescents** dans leurs parcours scolaires et la construction de leurs projets d'orientation et de formation. Elle sera nommée à la rentrée scolaire.

- **L'assistante de service social (AS), Mme Hervieu Tiphaine** a un rôle d'écoute, de conseil et d'aide, d'accompagnement auprès des jeunes. Elle reçoit les élèves à leur demande, à celle de leur famille, de l'établissement ou de sa propre initiative. Vous pouvez la rencontrer pour toute difficulté qu'elle soit financière ou sociale. Elle peut être contactée par email : tiphaine.hervieu@ac-lyon.fr

❖ CONTACTS :

- **Pour toutes demandes administratives, veuillez contacter le SECRETARIAT, Mme Ollier et Mme Chavassieux.** Si vous avez besoin d'un duplicata administratif (bulletin, ASSR...), **celui-ci sera facturé 2 euros.**
- **Pour toutes demandes relatives à la demi-pension, ainsi que les bourses, veuillez-vous rapprocher du service INTENDANCE, Mme Tomas.**
- **Si vous souhaitez contacter un professeur,** il vous suffit soit de demander par écrit un rendez-vous dans le carnet de correspondance soit le contacter *via* « CyberCollège ».
- **Les CPE Mme Fernandes, M.Villemagne et le service vie scolaire restent** à votre disposition pour toutes questions en lien avec la vie scolaire.
- **Le principal M.Jost et la principale Adjointe Mme Luscher** sont joignables via cybercollège ou par téléphone.

❖ REGLEMENT INTERIEUR ET CHARTES

- Vous trouverez le règlement intérieur ainsi que la charte informatique et celle de la laïcité dans le carnet de correspondance de votre enfant. Ils doivent être signés.
Quelques points du règlement :
- L'utilisation du téléphone portable et de tous objets connectés est formellement interdit à l'intérieur de l'établissement.
- Les couvre chefs (casquettes, bandanas...) sont interdits dans les locaux de l'établissement.
- Toutes circulations dans les couloirs pendant les récréations sont interdites.
- Les accès du collège sont définis tels quels : entrée 6ème et 5ème : portail Buffon / entrée 4^{ème} et 3ème : portail Désaugiers. **Ce sont les deux seuls accès autorisés.**

Nous souhaitons à tous les élèves une très bonne rentrée et année scolaire au sein du collège Honoré d'Urfé.

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner tout au long de celle-ci.

